



# finma

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA  
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA  
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

## La FINMA en bref



**Autorité de surveillance indépendante, la FINMA protège les clients des marchés financiers, à savoir notamment les créanciers, les investisseurs et les assurés. Elle contribue ainsi à renforcer la confiance dans le bon fonctionnement, l'intégrité et la compétitivité de la place financière suisse.**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objectifs et approche</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Organisation</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Tâches et activités de la FINMA</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>Fonctions de surveillance de la FINMA</b>	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>Instruments de surveillance de la FINMA</b>	<b>15</b>
<b>6</b>	<b>Financement de la FINMA</b>	<b>16</b>
<b>7</b>	<b>Coopération nationale et internationale</b>	<b>17</b>
<b>8</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>18</b>

La Loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (loi sur la surveillance des marchés financiers, LFINMA) a été adoptée par les Chambres fédérales le 22 juin 2007. Le 15 octobre 2008, le Conseil fédéral a édicté les dispositions d'exécution y relatives, lesquelles prévoient une entrée en vigueur pleine et entière de la LFINMA au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Objectifs visés par la nouvelle surveillance des marchés financiers

Cette loi vise à placer la surveillance étatique des banques, entreprises d'assurance, bourses, négociants en valeurs mobilières et autres intermédiaires financiers sous l'égide d'une autorité unique en Suisse. Les trois autorités existantes que sont la Commission fédérale des banques (CFB), l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (AdC LBA) sont ainsi réunies au sein de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, conformément aux lois sur les marchés financiers, les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse (art. 5 LFINMA).

#### Fonctions de protection de la FINMA

Protection du système

Protection des déposants

Protection des assurés

Protection des investisseurs

Protection de la réputation

Amélioration de la compétitivité de la place financière suisse

### Réorientation organisationnelle

Le secteur financier, qui contribue à hauteur de 12% au produit intérieur brut et représente quelque 200 000 emplois, revêt une importance économique cruciale. Dans le même temps, comme l'a

montré la récente crise financière, l'ampleur et l'imbrication de ce secteur constituent des facteurs de risque systémique pouvant avoir des effets néfastes sur l'économie suisse dans son ensemble.

Au regard des évolutions dynamiques constatées sur les marchés financiers, ainsi que de la complexité croissante des tâches de surveillance, il convenait d'améliorer la structure institutionnelle des organes de surveillance existants. La mise en place d'une autorité de surveillance intégrée concrétise une réorientation organisationnelle qui a vocation à renforcer à la fois la surveillance des marchés financiers en Suisse et la position de notre place financière sur la scène internationale.

### **Gouvernance d'entreprise et code de conduite**

La FINMA revêt la forme d'un établissement de droit public. Indépendante aux plans fonctionnel, institutionnel et financier, elle est dotée d'une structure moderne comprenant un conseil d'administration, une direction et un organe de révision externe, le Contrôle fédéral des finances. En contrepartie de son indépendance, la FINMA est tenue de rendre des comptes et est soumise à la haute surveillance politique de la Confédération.

La FINMA est très attachée à ce que ses collaborateurs fassent preuve d'intégrité et s'abstiennent de tout comportement susceptible de nuire à sa réputation et à sa crédibilité. Le code de conduite édicté par la FINMA prescrit des règles strictes, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts pouvant résulter d'une activité au sein de la FINMA. Il concerne toutes les personnes qui travaillent pour la FINMA, y compris les membres du conseil d'administration ainsi que les collaborateurs fixes et temporaires.

### **Sept lois coiffées par une loi faîtière: la LFINMA**

Au-delà des prescriptions organisationnelles relatives à la FINMA en tant qu'institution, la LFINMA énonce des principes de réglementation des marchés financiers ainsi que des dispositions concernant la responsabilité. Elle prévoit par ailleurs des instruments de surveillance et des sanctions harmonisés. En cela, la LFINMA constitue une loi faîtière qui coiffe les autres lois régissant la surveillance des marchés financiers (cf. encadré, p. 6). Pour autant, le mandat légal conféré à l'autorité de surveillance reste inchangé et les spécificités des divers domaines de surveillance sont prises en compte. Il incombe donc toujours aux banques et négociants en valeurs mobilières, aux

bourses, aux entreprises d'assurance et aux placements collectifs de capitaux de se conformer aux prescriptions légales applicables (cf. tableau ci-dessous). Quant au système d'autorégulation prévu par la loi sur le blanchiment d'argent et la loi sur les bourses, il est lui aussi conservé.

#### **Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA)**

Loi sur les banques (LB)

Loi sur les bourses (LBVM)

Loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC)

Loi sur la surveillance des assurances (LSA)

Loi sur le contrat d'assurance (LCA) (certains volets)

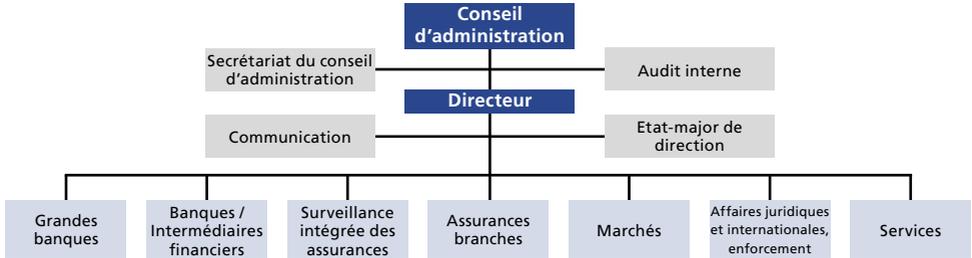
Loi sur le blanchiment d'argent (LBA)

Loi sur l'émission de lettres de gage (LLG)

Deux ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur au 1er janvier 2009, en même temps que la LFINMA:

- l'ordonnance réglant la perception de taxes et d'émoluments par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers impute les coûts de surveillance aux différents domaines concernés, autant que possible en respectant le principe de causalité et en évitant les subventionnements croisés;
- l'ordonnance sur les audits des marchés financiers regroupe en un seul texte les dispositions relatives à l'audit dans le secteur financier.

La FINMA emploie quelque 320 collaborateurs. Ces spécialistes représentent une large gamme de compétences (juristes, économistes, mathématiciens, experts-comptables et actuaires, professionnels de la comptabilité et des placements, etc.) et collaborent dans une perspective interdisciplinaire.



### Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe stratégique de la FINMA. En vertu de la loi, il se compose de sept à neuf membres experts et indépendants. Il statue sur les affaires de grande portée, édicte des ordonnances et des directives et approuve le budget de la FINMA. Il assure également le contrôle interne en instituant une révision interne, et il supervise la direction.

En vertu de réflexions se référant à la gouvernance d'entreprise, les comités suivants, composés exclusivement de membres du conseil d'administration, ont été constitués:

- le comité des nominations et des rémunérations prépare les décisions soumises au conseil d'administration en matière de personnel;
- le comité d'audit est un comité spécialisé indépendant chargé d'assister régulièrement le conseil d'administration dans ses tâches de surveillance;
- le comité stratégique pilote le processus d'élaboration des stratégies; à ce titre, il propose au conseil d'administration les grands axes stratégiques à suivre.

## Conseil d'administration de la FINMA

Eugen Haltiner	Président
Monica Mächler	Vice-présidente
Daniel Zuberbühler	Vice-président
Anne Héritier Lachat	Membre
Sabine Kilgus	Membre
Paul Müller	Membre
Charles Pictet	Membre
Bruno Porro	Membre
Jean-Baptiste Zufferey	Membre

Par ailleurs, le conseil d'administration désigne dans ses rangs des experts chargés de le conseiller, et de conseiller également la direction. Ces spécialistes se penchent de manière approfondie sur les projets de réglementation concrets en relation avec les différentes lois sur la surveillance. Grâce à cet accompagnement, leurs compétences spécifiques ainsi que la vision stratégique du conseil d'administration sont prises en compte très en amont dans les travaux réglementaires. Deux fonctions transversales ont en outre été constituées : la fonction Gestion des risques et la fonction Audit.

Enfin, le conseil d'administration entretient au plus haut niveau des relations institutionnalisées avec les autorités et organisations de référence en Suisse et à l'étranger. Ceci lui permet d'évoquer avec des partenaires de choix les évolutions et les problématiques d'importance majeure.

## Direction

Organe exécutif de la FINMA, la direction assure la surveillance des banques, entreprises d'assurance, bourses, négociants en valeurs mobilières et autres intermédiaires financiers conformément à la loi et à la stratégie fixée. Elle élabore les bases de décision pour les affaires relevant de la compétence du conseil d'administration, rend compte régulièrement à ce dernier et l'informe de tout événement extraordinaire. Elle veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de ses comités et statue dans tous les domaines qui ne relèvent pas de la compétence décisionnelle du conseil d'administration. En tant qu'organe collectif, la direction statue notamment sur les questions de principe en matière d'octroi d'autorisation, sur les questions essentielles de direction, d'organisation et de personnel, sur les instructions non soumises à l'approbation du conseil d'administration, ainsi que sur les questions de surveillance pertinentes pour l'ensemble des domaines de surveillance. Elle veille enfin à ce qu'un système de contrôle interne adéquat soit mis en place et informe régulièrement le conseil d'administration quant à l'efficacité dudit système.

Direction de la FINMA	
Patrick Raaflaub	Directeur
Daniel Sigrist	Responsable du domaine Grandes banques
Kurt Bucher	Responsable du domaine Banques / intermédiaires financiers
René Schnieper	Responsable du domaine Surveillance intégrée des assurances
Hans-Peter Gschwind	Responsable du domaine Assurances branches
Franz Stirnimann	Responsable du domaine Marchés
Urs Zulauf	Responsable du domaine Affaires juridiques et internationales, enforcement
Andreas Wortmann	Responsable du domaine Services

En tant qu'autorité de surveillance étatique, la FINMA est dotée de pouvoirs étendus à l'égard des banques, des entreprises d'assurance, des bourses, des négociants en valeurs mobilières et des placements collectifs de capitaux. Elle est compétente en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et, au besoin, elle mène des procédures d'assainissement et de faillite. En outre, la FINMA fait office d'autorité de surveillance en matière de publicité des participations, ainsi que d'instance de recours contre les décisions de la Commission des OPA en matière d'offres publiques d'acquisition concernant des sociétés cotées en bourse.

La FINMA octroie les autorisations d'exercer aux entreprises et organisations soumises à sa surveillance; elle veille à ce que celles-ci respectent les lois, ordonnances, instructions et règlements en vigueur et remplissent en permanence les conditions d'autorisation. Si nécessaire et conformément à la loi, elle prononce des sanctions, accorde l'entraide administrative et réglemente. En d'autres termes, elle collabore aux aménagements législatifs et à l'élaboration des ordonnances y relatives, elle édicte des circulaires et, dès lors qu'elle y est habilitée, ses propres ordonnances. Enfin, elle est chargée de la reconnaissance des textes d'autorégulation.

#### Secteur Assurances

##### Entreprises soumises à surveillance au 31.12.2007

	Suisse	Succursales d'entreprises étrangères	Total
Assureurs dommages	78	39	117
Assureurs-vie	22	4	26
Réassureurs	25		25
Captives	46		46
Complémentaires maladie	46		46
<b>Total</b>	<b>217</b>	<b>43</b>	<b>260</b>
	<b>Non liées</b>	<b>Liées</b>	
Intermédiaires d'assurance	env. 5'000	env. 7'000	env. 12'000

**Secteur Banques / marchés**  
**Etablissements soumis à surveillance au 31.12.2007**

Banques	337
dont succursales de banques étrangères	33
Banques Raiffeisen	390
Représentations de banques étrangères	51
Centrale d'émission de lettres de gage	1
Banque d'émission de lettres de gage	1
Bourses suisses	3
Admission de bourses étrangères	36
Organisations analogues à des bourses	4
Négociants en valeurs mobilières y compris succursales	69
Représentations de négociants en valeurs mobilières étrangers	43
Gérants de placements collectifs de capitaux («Asset Manager»)	18
Fonds de placement étrangers	4'593
Fonds de placement suisses	1'201
Directions de fonds	46
Représentants	130
Distributeurs	533
Sociétés d'audit	10

**Lutte contre le blanchiment d'argent**  
**Organisations soumises à surveillance au 31.12.2007**

Organismes d'autorégulation reconnus (OAR)	11
Intermédiaires financiers directement soumis à la surveillance de la FINMA (IFDS)	412
Intermédiaires financiers affiliés à un OAR	6'293
Filiales de groupes soumises à la surveillance de la FINMA en matière de blanchiment d'argent	164
Organes de révision accrédités	106

Fonction	Descriptif	Contact
<b>Banques et négociants en valeurs mobilières</b>		
<b>Banques et négociants en valeurs mobilières petits et moyens</b>	La procédure d'autorisation vise à faire en sorte que les pratiques commerciales incorrectes ou les personnes ne garantissant pas une activité irréprochable soient systématiquement écartés du marché financier. La FINMA veille en permanence à ce que les établissements autorisés respectent les conditions d'autorisation et autres prescriptions réglementaires.	bfi@finma.ch Tél. 031 3279 300
<b>Grandes banques</b>	Au sein de la FINMA, un domaine spécifique est chargé d'assurer la surveillance d'UBS SA et Credit Suisse Group SA, et ce en raison de la taille, de la complexité et de leur rôle systémique dans le système bancaire. Outre les instruments de surveillance indirecte, la recherche directe d'informations et les opérations de contrôle sur site jouent un rôle capital dans la surveillance des grandes banques.	large-banks@finma.ch Tél. 031 3279 200
<b>Assurances</b>		
Dans toutes les branches d'assurance, la surveillance vise à protéger les assurés contre les abus et les conséquences d'une défaillance de l'assureur.		
<b>Assurances-vie</b>	Les principales assurances-vie couvrent les risques de décès, de longévité (incertitude quant à la durée de vie) et d'invalidité. S'agissant de l'assurance collective sur la vie, la FINMA procède à un contrôle préventif des tarifs et veille au respect des dispositions spécifiques applicables à l'assurance de la prévoyance professionnelle.	life-insurance@finma.ch Tél. 031 3279 470
<b>Assurances dommages</b>	Les assureurs dommages couvrent des risques en fournissant, en cas de sinistre, une prestation en nature correspondant au dommage avéré ou la prestation pécuniaire convenue. Les risques couverts concernent l'assuré lui-même (p. ex. accident), les biens lui appartenant (p. ex. perte ou dégradation d'un bâtiment), ou les dommages qu'il est susceptible de causer à autrui (p. ex. responsabilité civile véhicules).	non-life-insurance@finma.ch Tél. 031 3279 480
<b>Assurances maladie</b>	Les assurances complémentaires maladie volontaires constituent un cas particulier d'assurance dommages. Ce secteur n'est pas entièrement déréglementé; la loi sur la surveillance des assurances prévoit un contrôle préventif des produits pour l'assurance maladie complémentaire et l'assurance individuelle d'indemnités journalières.	health-insurance@finma.ch Tél. 031 3279 490

Fonction	Descriptif	Contact
<b>Groupes d'assurances</b>	La FINMA assure la surveillance des groupes d'assurances gérés à partir de la Suisse. Il s'agit principalement de garantir la solvabilité au niveau du groupe, de surveiller les opérations intragroupes et de contrôler la gouvernance, la gestion des risques et les systèmes de contrôle internes.	insurance-groups@finma.ch Tél. 031 3279 360
<b>Réassurances</b>	En vertu de la loi sur la surveillance des assurances, les réassureurs sont soumis globalement aux mêmes exigences que les assureurs directs. Principale exception: les prescriptions concernant la fortune liée ne s'appliquent pas aux réassureurs.	reinsurance@finma.ch Tél. 031 3279 500

## Autres intermédiaires financiers

<b>Intermédiaires d'assurance</b>	La surveillance s'effectue principalement au moyen du registre des intermédiaires. L'inscription au registre est obligatoire pour les intermédiaires non liés, et facultative pour les autres. Tous les intermédiaires d'assurance inscrits au registre doivent répondre à des critères personnels, professionnels et financiers.	vermittler@finma.ch Tél. 031 3279 310
<b>Intermédiaires financiers directement soumis à la surveillance de la FINMA (IFDS)</b>	La procédure d'autorisation marque le point de départ du processus de surveillance. La FINMA exerce une surveillance permanente sur les IFDS autorisés, de manière à s'assurer que les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent sont respectées.	dufi@finma.ch Tél. 031 3279 320
<b>Organismes d'autorégulation (OAR)</b>	Surveillés sous l'angle de la lutte contre le blanchiment d'argent, les intermédiaires financiers extérieurs au secteur de la banque et de l'assurance, comme les gérants de fortune indépendants, fiduciaires, avocats, notaires, ou encore la Poste et les CFF, peuvent soit solliciter une autorisation directement auprès de la FINMA, soit s'affilier à l'un des organismes d'autorégulation soumis à sa surveillance. La FINMA a compétence pour reconnaître les organismes d'autorégulation, ainsi que pour surveiller leur réglementation, leur personnel de contrôle et l'ensemble de leurs procédures. Elle effectue des contrôles réguliers. En outre, elle a compétence pour ordonner et appliquer des mesures.	aml@finma.ch Tél. 031 3279 450
<b>Centrales d'émission de lettres de gage</b>	Actuellement, deux centrales sont habilitées à émettre des lettres de gage suisses: la centrale d'émission de lettres de gage des Banques cantonales suisses et la Banque des Lettres de Gage d'Etablissements suisses de Crédit hypothécaire. Avec l'entrée en vigueur de la LFINMA, leur surveillance incombe dorénavant à une société d'audit agréée.	supervision-msi-retailbanks@finma.ch Tél. 031 3279 330

## Marchés

### Bourses et marchés

Le système suisse de surveillance boursière repose sur le principe de l'autorégulation. La loi sur les bourses est donc conçue comme une loi-cadre dotée d'une grande flexibilité. Les bourses doivent obtenir une autorisation d'exploitation et sont soumises à la haute surveillance de la FINMA (surveillance boursière). Le négoce des valeurs mobilières est en outre soumis à la surveillance des bourses et de la FINMA (surveillance des marchés) dans le but de prévenir d'éventuels abus de marché. La surveillance du marché au sens large comprend aussi l'application des prescriptions relatives à la publicité des participations et à la procédure en cas de prise de contrôle, ce dernier aspect étant confié en première instance à la Commission des OPA.

[markets@finma.ch](mailto:markets@finma.ch)  
Tél. 031 3279 240

### Agences de notation

La FINMA reconnaît les agences de notation au regard du calcul des fonds propres requis en vertu de Bâle II et au regard de la loi sur les placements collectifs de capitaux.

[ratingagencies@finma.ch](mailto:ratingagencies@finma.ch)  
Tél. 031 3279 220

### Autorisation des distributeurs de placements collectifs de capitaux

C'est le département Banques / intermédiaires financiers qui est compétent pour délivrer une autorisation aux distributeurs de placements collectifs de capitaux. Après obtention de ladite autorisation, ceux-ci sont habilités à proposer et distribuer des placements collectifs suisses et étrangers autorisés à la distribution en Suisse. Il incombe au département Marchés d'autoriser les placements collectifs de capitaux à la distribution.

[authorization@finma.ch](mailto:authorization@finma.ch)  
Tél. 031 3279 340

### Sociétés d'audit

La FINMA délègue l'audit des entreprises, sociétés et personnes soumises à sa surveillance à des sociétés d'audit agréées et elles aussi surveillées. En outre, les réviseurs responsables chargés de ces audits sont également soumis à l'obligation d'obtenir un agrément.

[auditfirms@finma.ch](mailto:auditfirms@finma.ch)  
Tél. 031 3279 270

### Placements collectifs de capitaux

En raison du système de surveillance dualiste, où la société d'audit fait office de bras armé de la FINMA, les directions de fonds doivent mandater pour elles-mêmes et pour les fonds de placement qu'elles gèrent un organe de révision reconnu par l'autorité de surveillance. Cette même obligation s'impose aux SICAV, aux sociétés en commandite de placements collectifs, aux SICAF, aux gestionnaires de placements collectifs et aux représentants de placements collectifs étrangers (art. 126 LPCC). En revanche, les distributeurs ne sont pas tenus à cette obligation et les banques dépositaires, du fait de leur statut bancaire, disposent déjà d'une société d'audit agréée. La société d'audit veille à ce que les établissements autorisés respectent les prescriptions légales, statutaires et réglementaires. Ses constatations sont consignées dans un rapport remis au titulaire de l'autorisation et à l'autorité de surveillance (art. 128 LPCC).

[investmentfunds-supervision@finma.ch](mailto:investmentfunds-supervision@finma.ch)  
Tél. 031 3279 260

**Banques**

- S’agissant de la surveillance des banques et des négociants en valeurs mobilières, l’obligation d’obtenir une autorisation et de respecter ensuite en permanence les conditions requises à cet effet constitue le principal moyen préventif. En particulier, les personnes chargées de l’administration et de la direction de ces établissements, ainsi que celles qui y détiennent des participations qualifiées, doivent offrir la garantie d’une activité irréprochable.
- Afin de maintenir la stabilité financière, la loi et l’ordonnance sur les banques, ainsi que la loi et l’ordonnance sur les bourses, prévoient des prescriptions en matière de fonds propres, de répartition des risques et de liquidités. Des règles détaillées de présentation des comptes visent à améliorer la transparence.
- Dans l’intérêt d’une gouvernance d’entreprise plus solide, la surveillance et le contrôle interne fixent des règles quant à l’indépendance du conseil d’administration, la constitution d’un comité d’audit, la révision interne ainsi que les responsabilités des fonctions de compliance et du contrôle des risques.
- S’agissant des banques et négociants en valeurs mobilières petits et moyens, la surveillance axée sur les risques s’appuie sur un système d’alerte précoce et de notation qui permet de définir six catégories de surveillance avec, pour chacune, des procédures de contrôle adéquates.
- La surveillance dualiste repose sur des audits effectués par des sociétés d’audit agréées, selon des procédures prédéfinies et plus ou moins approfondies en fonction de la nature des risques encourus.

**Assurances**

La FINMA opère sur la base de la surveillance intégrée des assurances:

- Le Test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test, SST) permet de déterminer l’exposition économique au risque et la capacité de risque des entreprises d’assurance. Il repose sur des principes analogues à ceux de Solvency II, le projet similaire mené par l’UE.
- En complément de l’approche quantitative, les dispositions concernant la gouvernance d’entreprise, la gestion des risques, le système de contrôle interne, ou encore divers processus comme la gestion des placements, introduisent des instruments de surveillance qualitatifs (Swiss Quality Assessment, SQA).

- Les instruments traditionnels n’en sont pas écartés pour autant. Dans le cadre des obligations de reporting et sur la base des plans d’exploitation, la FINMA se fait notamment communiquer des informations sur les résultats de Solvabilité I ainsi que sur la fortune liée. En cas de mise en danger de la solvabilité ou d’irrégularités, elle dispose d’un arsenal de mesures de sauvegarde.

## **Marchés**

- Les bourses doivent obtenir une autorisation d’exploitation et sont soumises à la haute surveillance de la FINMA, qui approuve leur organisation et leurs règlements.
- Les bourses et la FINMA surveillent les opérations de négoce de titres afin de prévenir les délits d’initiés, les manipulations de cours et autres abus de marché. En cas d’enquête consécutive à une présomption d’irrégularité, la FINMA coordonne ses investigations avec les autorités de poursuite pénale.
- La FINMA est chargée de faire appliquer les prescriptions en vigueur en matière de publicité des participations et d’offres publiques d’acquisition; s’agissant de ces dernières, elle est la première instance de recours contre les décisions de la Commission des OPA.
- La loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) prévoit que la FINMA doit autoriser et approuver les produits et les établissements concernés.
- La FINMA prend les mesures requises dans le cadre de l’application de la LPCC aux fins de promouvoir et développer le marché suisse des fonds.

## **6**

### **Financement de la FINMA**

Les coûts de la FINMA sont intégralement financés par les établissements surveillés, par le biais d’émoluments et de taxes de surveillance. La base légale à cet égard est l’art. 15 LFINMA. Le système de financement retenu est une synthèse des modèles de financement mis en place antérieurement par les autorités fusionnées avec, le cas échéant, des aménagements.

Les émoluments sont perçus à titre individuel auprès des établissements surveillés, principalement sur la base de décisions et de procédures de surveillance. En revanche, les taxes de surveillance ne peuvent pas être imputées au niveau des établissements, mais seulement à celui du groupe. Les coûts de surveillance générés par le groupe

concerné sont ensuite répartis entre les établissements, en respectant autant que possible les principes de causalité et d'équité.

Pour 2009, première année de fonctionnement de la FINMA, les charges d'exploitation budgétées s'élèvent à 86 millions de CHF. Si l'on y ajoute les réserves obligatoires en vertu de la LFINMA, qui doivent représenter 10% des charges d'exploitation, les charges totales ressortent à 94,6 millions de CHF. S'agissant des recettes, sont budgétés des taxes de surveillance à hauteur de 81,3 millions de CHF et des émoluments à hauteur de 13,3 millions de CHF.

## 7

---

### **Coopération nationale et internationale**

Au plan national, la FINMA travaille en contact étroit avec le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS). En 2007, elle a signé avec cette dernière un Memorandum of Understanding (MoU) sur la stabilité financière. Par ailleurs, la FINMA entretient des relations avec des associations professionnelles comme l'Association suisse des banquiers (ASB), l'Association Suisse d'Assurances (ASA), la Swiss Funds Association (SFA), ainsi qu'avec d'autres partenaires comme la SIX Swiss Exchange, la Commission des OPA (COPA), l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), la Chambre fiduciaire, etc.

La FINMA participe aussi activement aux activités de diverses organisations et associations internationales, elle contribue régulièrement à leurs travaux afin d'apporter sa pierre aux évolutions internationales. Les instances internationales concernées sont notamment:

- le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS),
- l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA),
- l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV),
- le Joint Forum (qui vise à harmoniser progressivement les règles de surveillance appliquées par les organisations internationales et les autorités de surveillance aux banques, négociants en valeurs mobilières et entreprises d'assurance),
- le Senior Supervisors Group (SSG),
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),
- le Groupe d'action financière (GAFI).

En outre, au plan international, la FINMA a signé de nombreux MoU qui facilitent la collaboration et l'échange d'informations entre autorités de surveillance.

**Adresse postale jusqu'au  
30 juin 2009**

Autorité fédérale de surveillance  
des marchés financiers FINMA  
Schwanengasse 2  
CH – 3003 Berne

**Adresses physiques jusqu'au  
30 juin 2009**

Schwanengasse 2, Berne  
Schwanengasse 12, Berne  
Christoffelgasse 5, Berne

**Adresse de la FINMA à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009**

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Einsteinstrasse 2  
CH – 3003 Berne

**Pour contacter la FINMA**

Téléphone: + 41 31 3279 100  
+ 41 84 C H F I N M A  
(+41 84 2 4 34 6 6 2)

Fax: + 41 31 3279 101  
Courriel: info@finma.ch

Divisions:  
Grandes banques  
Banques / intermédiaires financiers  
Surveillance intégrée des assurances  
Assurances branches  
Marchés  
Affaires juridiques et internationales,  
enforcement  
Services – RH

Communication

**Horaires d'ouverture**

du lundi au vendredi:  
8h00 – 17h00

Courriel:  
large-banks@finma.ch  
bfi@finma.ch  
iva@finma.ch  
insurance@finma.ch  
markets@finma.ch  
rei@finma.ch

hr@finma.ch

communications@finma.ch

**Web**

[www.finma.ch](http://www.finma.ch)

**Editeur**

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

**Conception**

BBF Basel

**Imprimé**

Speck Print AG, Baar

**Mise à l'impression**

12.2008



Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA  
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA  
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

